



REGLEMENT INTERIEUR

DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE

Année 2021/2022

Article 1. Présentation générale

Le service de restauration scolaire pour les écoles publiques primaires de Coutances est un service public à caractère social. Il est organisé et géré par le pôle restauration du Centre Communal d'Action Sociale de Coutances.

Il propose des repas équilibrés, dans des espaces conviviaux, animés par des agents formés pour accueillir les enfants et les accompagner dans une démarche éducative.

Sur le temps du midi, les enfants sont sous la responsabilité du Centre Communal d'Action Sociale.

La participation de la commune de Coutances pour ce service varie de 50 à 80% du coût de revient selon la situation des familles et leurs lieux de résidence.

Article 2. Fonctionnement

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi.

La prise en charge de l'enfant se fait de la sortie des classes jusqu'à la réouverture de l'école (horaires différents selon les établissements scolaires).

La pause du midi dite pause méridienne est intégrée dans le déroulement global de la journée de l'enfant. Elle comprend l'accompagnement au repas et l'animation du midi. Le personnel est présent pour répondre aux interrogations de l'enfant, pour l'aider si besoin, ou le stimuler. Ce temps partagé entre enfants et animateurs permet l'apprentissage de la vie en collectivité. Des notions de respect, de plaisir et de prévention y sont abordées.

Les repas sont préparés le jour même de leur consommation par la cuisine centrale du Foyer des Jeunes Travailleurs (F.J.T) qui a un agrément sanitaire.

Les menus sont élaborés en veillant à leur équilibre nutritionnel et à leur variété.

Ils sont affichés devant chaque groupe scolaire et sont consultables sur le site internet de la Ville de Coutances et sur l'application « Mon Coutances ».

Article 3. Conditions d'inscription

Tout enfant scolarisé dans une école primaire publique de Coutances peut bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve que la famille accepte le présent règlement et remette au pôle restauration scolaire la fiche individuelle de renseignements.

Article 4. Modalités d'inscription

La fiche individuelle de renseignements est à retirer au pôle restauration scolaire FJT 162 rue Régis Messac à Coutances ou sur le site de la ville de Coutances.

Cette fiche individuelle est spécifique au pôle restauration scolaire. Elle doit être renseignée ou mise à jour et signée par la famille, a minima, à chaque rentrée scolaire.

Article 5. Modalités de réservation

Pour déjeuner au restaurant scolaire, la famille doit faire la réservation des repas en ligne ou auprès du pôle restauration du C.C.A.S de Coutances.

Les réservations peuvent se faire pour des périodes de fréquentations régulières ou irrégulières.

2 possibilités pour réserver un repas ou modifier une réservation :

- **soit par le portail familles** : <https://portalssl.agoraplus.fr/ccbocage/> (suivre les démarches en ligne).

Délai à respecter : au plus tard à minuit la veille de la présence au repas

Si la Famille n'a pas reçu d'identifiant pour se connecter au portail familles, elle peut en faire la demande auprès du pôle restauration scolaire (horaires d'ouverture p 6)

- **soit sans le portail famille** : par téléphone, courrier ou courriel l'information est à communiquer au FJT pôle restauration 162, rue Régis Messac – tél.02.61.67.06.45 restaurationscolaire@ccas.coutances.fr

Délai à respecter : au plus tard la veille pendant les heures d'ouverture du bureau (horaires indiqués page 6)

Passé ces délais, les modifications de réservations ne seront plus possibles.

Si des annulations de repas sont faites en dehors des délais : le premier jour d'absence sera dû.

Pour obtenir la déduction des frais de repas à partir du deuxième jour d'absence il faut :

- Soit modifier la réservation sur le portail familles
- Soit signaler l'absence dès le premier jour au pôle restauration
 - o par téléphone au 02.61.67.06.45
 - o ou par mail à l'adresse suivante : restaurationscolaire@ccas.coutances.fr

Article 6. Réinscription annuelle

Chaque année scolaire, pour que l'enfant puisse continuer à bénéficier du service de restauration scolaire il est nécessaire :

- de mettre à jour la fiche individuelle,
- de fournir les justificatifs demandés (documents permettant de déterminer le tarif à appliquer voir article 8),
- et de renseigner le planning des réservations.

Article 7. Mise à jour des données du dossier d'inscription

Les familles doivent communiquer les données pour mettre à jour le dossier d'inscription (changement de N° de téléphone, contacts...) tout au long de l'année. La mise à jour peut se faire directement en ligne ou auprès du pôle restauration.

Article 8. Tarifs

La grille tarifaire est fixée par délibération du conseil d'administration du C.C.A.S.

La participation financière des familles résidant à COUTANCES est calculée sur la base du quotient familial CAF (voir mode de calcul ci-dessous).

Les tarifs dégressifs sont applicables aux résidents de la Ville de COUTANCES, ou aux contribuables s'acquittant d'un impôt sur la Ville de COUTANCES.

Les élèves en classe ULIS bénéficient de la tarification dégressive quelque soit leur lieu de résidence

Pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction du Quotient familial de la CAF ou MSA, les familles doivent déposer soit sur le portail familles soit au pôle restauration, les documents suivants :

- Un justificatif de domicile pour les familles qui résident à COUTANCES ou un avis d'imposition pour les familles qui ne résident pas à Coutances mais qui s'acquittent d'un impôt sur la Ville de COUTANCES.
- Le justificatif du quotient familial CAF ou MSA du mois précédent la demande
Si le justificatif du quotient familial CAF ou MSA n'est pas disponible, fournir :
L'avis d'imposition 2020 sur la base des revenus 2019 pour tous les membres du foyer (marié/pacsé/concubinage) et le relevé du montant mensuel des prestations reçues le mois précédant la demande.

En l'absence de justificatif pour déterminer le quotient familial CAF ou MSA, le tarif le plus élevé de la grille sera appliqué.

Aucun effet rétroactif ne pourra s'opérer sur des factures antérieures déjà éditées.

La participation financière des familles domiciliées en dehors de COUTANCES est un tarif unique.

Dans le cadre de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) avec un panier repas, un tarif adapté est appliqué.

Mode de calcul du Quotient Familial :

Le Quotient Familial est celui de la CAF, il est totalement indépendant des règles fiscales, il se calcule comme suit :

$$QF = \frac{1/12 \text{ revenus (N-2)} + \text{montant mensuel des prestations reçues du mois précédant la demande}}{\text{Nombre de parts}}$$

▪Les ressources prises en compte sont celles perçues en 2019 pour une inscription sur l'année scolaire 2021/2022 (soit N-2)

▪Les prestations familiales prises en compte sont celles du mois précédant la demande

▪Le nombre de parts est calculé de la façon suivante :

Couple ou allocataire isolé	2 parts
Enfant de moins de 21 ans à charge au sens des prestations	1/2 part par enfant
Troisième enfant.....	1/2 part supplémentaire
Enfant handicapé bénéficiant de l'Aeeh (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé).....	1/2 part supplémentaire par enfant handicapé bénéficiant de l'Aeeh

La révision du tarif :

Le tarif est appliqué pour l'année scolaire en cours (pas de révision du QF en cours d'année). La révision du tarif appliqué se fait chaque année à la rentrée scolaire de septembre.

Article 9. Le paiement

La facture est faite au mois, à terme échu. Elle est adressée à la famille soit par courrier postal, soit en dépôt numérique dans son espace famille sur le portail. Une notification par voie d'e-mail est envoyée pour prévenir de sa disponibilité.

Plusieurs possibilités pour régler la facture :

- Par paiement en ligne.
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre de : Régie FJT Coutances et déposé ou envoyé à FJT pôle restauration 162, rue Régis Messac à Coutances.
- En numéraire ou en carte bancaire aux heures d'ouverture au FJT pôle restauration (horaires indiqués page 6).
- Par prélèvement automatique (fournir un RIB et compléter le mandat de prélèvement auprès du service administratif du pôle restauration).

En l'absence de paiement dans le délai inscrit sur la facture et sans manifestation de la famille, le C.C.A.S chargera le Trésor Public d'obtenir le recouvrement.

Pour les paiements par prélèvement automatique, après 2 rejets de prélèvements par la banque, les paiements ne pourront plus être honorés par prélèvement. Les familles devront alors avoir recours à un autre mode de paiement.

Empêchement de paiement lié à des difficultés financières

Les familles qui rencontrent des difficultés peuvent s'adresser à un référent social (du Conseil Départemental, de la CAF, du CCAS...).

Article 10. Assurances en responsabilités

Le CCAS a souscrit un contrat d'assurance qui garantit sa responsabilité civile.

Il est conseillé aux familles de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés l'enfant pendant l'activité.

Il est recommandé de souscrire une garantie du type extrascolaire, l'assurance permettant de garantir les dommages dont l'enfant serait l'auteur (« responsabilité civile ») et les dommages qu'il pourrait subir (« individuelle accident corporel »).

Article 11. Responsabilisation des enfants sur leur comportement

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe la vie collective, l'équipe d'animation l'explique à l'enfant et lui demande de tenir compte des remarques faites. En l'absence d'amélioration, les agents d'animation signalent la situation à la responsable du pôle restauration et à l'enseignant de l'enfant.

Une rencontre avec les parents et la responsable du pôle restauration peut être organisée pour leur faire part de la situation et examiner ensemble les solutions à trouver dans le respect de l'enfant et de la vie en collectivité.

Article 12. Régimes alimentaires – Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

La sécurité d'un enfant atteint de troubles de santé (allergie, maladie) ne permettant pas une alimentation ordinaire est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

En l'absence de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I), dans le cas où des problèmes de santé de cette nature sont signalés, le C.C.A.S se réserve le droit de ne pas prendre en charge l'enfant, tant que la famille n'a pas engagé des démarches nécessaires auprès du médecin scolaire.

Lorsque les menus servis ne sont pas adaptés à la pathologie de l'enfant, il est demandé à la famille de fournir un panier repas.

Le panier repas doit être fourni pour les élèves scolarisés en classe maternelle.

Article 13. Maladie – soins – incidents ou accidents

Lorsqu'un enfant présente des signes de maladie pendant sa prise en charge, un animateur contacte la famille, pour qu'elle vienne chercher son enfant.

Le service n'administre pas de médicaments, en dehors du protocole joint au Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I).

Pour des raisons de sécurité, il est demandé de ne pas laisser de médicaments aux enfants.

En cas de blessure ou de malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, un animateur appelle les services de secours pour avoir un avis médical ou une prise en charge de l'enfant (SAMU ou Pompiers). Un parent (père, mère, ou personne désignée sur la fiche de renseignement de l'enfant) en est immédiatement informé.

Il appartient aux services de secours de déterminer par quels moyens et, le cas échéant, dans quel établissement hospitalier l'enfant sera évacué.

En cas de petite plaie simple, un animateur appliquera un désinfectant et un pansement si nécessaire, sans pour autant en informer la famille.

L'enseignant de l'élève sera informé par le personnel de restauration que l'enfant s'est blessé sur le temps de la pause méridienne afin de pouvoir surveiller une possible évolution de l'état de santé de l'enfant.

Article 14. Absence de l'enfant non signalée sur le portail familles ou au pôle restauration

Si vous devez reprendre votre enfant alors que vous ne l'avez pas signalé sur le portail familles ou au pôle restauration, vous devez impérativement prévenir les animateurs du restaurant scolaire pour qu'ils ne le cherchent pas à la sortie de l'école (exemple : enfant reparti avec ses parents à la sortie de la classe).

NOM DE L'ECOLE	RESTAURANT SCOLAIRE
Les Claires Fontaines maternelle et élémentaire	Foyer de Jeunes Travailleurs Rue Jean-François Millet 02.33.17.05.28
Jules Verne élémentaire	Ecole Jules Verne Rue Tourville 02.33.45.91.18
Quesnel Morinière maternelle	Ecole Quesnel Morinière Rue Tour Morin 02.33.45.04.75
Pont de Soulles maternelle et élémentaire	Ecole du Pont de Soulles Rue de la Gare 02.33.45.75.49
Groupe scolaire Tanneries-Hortensias maternelle et élémentaire	Restaurant des Acacias Rue des Tanneries Prod'hommes 02.33.07.45.43

Le pôle restauration est ouvert au public : **au FJT 162, rue Régis Messac à Coutances**
Accueil physique : **le lundi et le vendredi de 13h30 à 16h30 (hors congés scolaires)**

Possibilité de prendre rendez-vous en dehors des horaires d'ouverture.

Accueil téléphonique : les jours d'école de 9h à 12h et sur messagerie l'après-midi

☎ 02.61.67.06.45

Adresse mail : restaurationscolaire@ccas.coutances.fr

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration valident à l'unanimité le règlement intérieur de la restauration scolaire présenté ci-dessus.

Fait et délibéré juin 2021